

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°41 Arrêté portant application aux indigènes de la Côte française des Somalis des peines disciplinaires prévues par le décret du 30 septembre 1887

n°41

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mars 1926

Numéro JO
n° 352 du 31/03/1926

Date du numéro
31 mars 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 13 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1887

Vu le décret du 19 juillet 1912 rendant applicables à la Côte française des Somalis les dispositions du décret du 30 septembre 1887 sur les pouvoirs des administrateurs coloniaux en matière disciplinaire, décret promulgué dans la colonie par arrêté du 20 août 1912

Vu le décret du 24 novembre 1924 promulgué dans la colonie par arrêté du 11 décembre 1924

Vu le décret du 26 décembre 1924 portant modification du décret du 15 novembre 1924

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 12 mars 1926; Sous réserve de l'approbation ministérielle;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

= Conformément à l'article 11, deuxième alinéa, du décret du 15 novembre 1924, les peines prévues par le décret du 30 septembre 1887 seront applicables à la Côte française des Somalis, la Côte française des Somalis, Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac